

ZOOM SUR L'APPRENTISSAGE



DU CAP AU BAC +5

PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE 2026



POUR VOUS APPRENTI(E)S...

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Vous souhaitez devenir apprenti(e)s dans la filière alimentaire ?

Voici la nouvelle grille de **rémunération pour les contrats d'apprentissage** :

	TÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE	3ÈME ANNÉE
16/17 ANS	27% du SMIC 492.22€	39% du SMIC 710.98€	55% du SMIC 1002.67€
18/20 ANS	43% du SMIC 783.90€	51% du SMIC 929.75€	67% du SMIC 1 221.43€
21/25 ANS	53% du SMIC 966.21€	61% du SMIC 1 112.05€	78% du SMIC 1 421.96€
26/29 ANS	Taux 100% 1 823.03€		

Le tableau ci-dessus présente à titre indicatif, les salaires bruts mensuels sur la base du SMIC horaire au 01.01.2026 : 12.02 €.

Le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 prévoit des spécificités au niveau des salaires des apprentis en cas de réduction de parcours. C'est le cas pour certaines de nos formations :

- BAC Pro en 1 an ou BUT en 1 an → rémunération de 3ème année d'apprentissage
- BUT en 2 ans → rémunération de 2ème puis de 3ème année d'apprentissage
- Pour une Licence → rémunération de 2ème ou de 3ème année d'apprentissage

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

Les aides pour les apprentis (sous réserve de prolongation) :

- Aide au 1er équipement
- Aide à la mobilité
- Aide à l'hébergement et à la restauration



Toutes les infos sur
www.alternance.emploi.gouv.fr



ZOOM SUR L'APPRENTISSAGE



DU CAP AU BAC +5



POUR VOUS ENTREPRISE...

QUELLES AIDES ?

LE MONTANT DE L'AIDES À L'EMBAUCHE

Pour les entreprises de **moins de 250 salariés** :

- **5 000€** pour les niveaux 3 & 4 (infrabac & BAC)
- **4 500€** pour le niveau 5 (BTS)
- **2 000€** pour les niveaux 6 & 7 (BAC +3 à BAC +5)

Pour les entreprises de **plus de 250 salariés** :

- **2 000€** pour les niveaux 3 & 4 (infrabac & BAC)
- **1 500€** pour le niveau 5 (BTS)
- **750€** pour les niveaux 6 & 7 (BAC +3 à BAC +5)

>**Atteindre au moins 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre de l'année suivant celle de la conclusion du contrat. Ce taux de 5% est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.

>**Atteindre au moins 3% d'alternants** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir **connu une progression de 10% d'alternants** au 31 décembre de l'année suivant la conclusion du contrat, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant de l'aide pour un **apprenti en situation de handicap** est de **6 000€**.

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle est versée automatiquement. L'enregistrement des contrats d'apprentissage doit être effectué par l'OPCO de l'entreprise.

DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est conclu soit :

- Pour une durée comprise entre 6 mois et 3 ans. Dans le cas d'un contrat signé avec une personne en situation de handicap, la durée du contrat peut être portée à 4 ans.
- Pour une durée indéterminée. Dans ce cas, le contrat débute par la "période d'apprentissage", période égale à la durée du cycle de formation (6 mois à 3 ans). Une fois cette période de formation écoulee, le contrat est régi par le droit commun, à l'exception de la période d'essai qui ne s'imposera plus.

COTISATIONS DES SALAIRES DES APPRENTIS

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit qu'à partir du 1er mars 2025, les apprentis travaillant dans des entreprises de plus de 10 salariés verront leur salaire diminuer.

En cause : la réduction du plafond d'exonération des cotisations salariales.

Depuis le 1er mars 2025, les apprentis sont exonérés de cotisations jusqu'à 50% du SMIC (soit environ 900€ brut).

Ainsi, les apprentis gagnant plus de 50% du SMIC sont désormais soumis aux prélèvements de la CSG et de la CRDS, des contributions sociales obligatoires en France, destinées au financement de la Sécurité Sociale.

Cet ajustement concerne uniquement les contrats signés après le 1er mars 2025. Les contrats signés avant cette date ne sont pas affectés.



Ingrid MAILLET

05 56 38 38 08

apprentissage@ifria-aquitaine.fr



Retrouvez-nous sur :



Toutes les infos sur www.aquitaine.ifria.fr

